

REGLEMENT DU CONCOURS SELFIE

« mon tuteur et moi »



ARTICLE 1 – ORGANISATION

Dans le cadre de l'évènement « la **semaine de l'alternance** » qui se déroulera du **28 JUIN AU 5 JUILLET 2019**

La chambre de commerce et d'industrie, Ridet n°115 576 001
Dont le siège social est situé 15 rue de Verdun, BP M3, 98 849 Nouméa Cedex

La chambre de métiers et de l'artisanat, Ridet N° 0111 559 002
Dont le siège social est situé 10 Ave James Cook, 98846 Nouméa Cedex

La chambre d'agriculture, Ridet N° 121 897 001
Dont le siège social est situé 3 rue Alcide Desmazures-la Flottille, 98 845 Nouméa Cedex

L'université de la Nouvelle-Calédonie, Ridet N°047688001
Dont le siège social est situé 10 avenue Foch, BP L3 98 849 Nouméa Cedex

Ci-après dénommées « les Organismes »,

Organisent du **13/05/2019 9H00 AU 29/06/2019 11H00**, un **concours selfies** intitulé « Mon tuteur et moi » jeux concours gratuit sans obligation d'achat, au sein de leur établissement respectif.

Le Point A, en tant que service interconsulaire, aura en charge la coordination du concours pour les 3 structures de formation consulaires et l'organisation des jurys d'attribution des prix.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

LES SELFIES DEVRONT ETRE TRANSMIS AUX ORGANISATEURS AVANT **LE 21 JUIN 16H00 PAR MAIL >**
contact@apprentissage.nc et contact@pointa.nc
« FORMAT PAYSAGE » PNG OU JPEG.

Le jeu se déroulera du **13/05/2019 9H00 AU 29/06/2019 11H00**

Les votes seront ouverts au forum vendredi 28 juin 9h00 au samedi 29 juin 11h00

Et sur Facebook les votes seront ouverts le lundi 24 juin 17h00 au samedi 29 juin 11h00

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Concours Selfie est ouvert à toute personne en contrat d'apprentissage ou en contrat d'alternance avec un employeur de Nouvelle Calédonie, résidant en Nouvelle-Calédonie à l'exclusion des collaborateurs de la chambres consulaires, de l'UNC et des membres de leurs familles.

Toute personne mineure participant au jeu-concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son tuteur légal. La preuve de cette autorisation parentale (voir modèle à la fin du règlement) devra être fournie lors de l'inscription. Les Organismes pourront annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Sont exclus de toute participation au jeu les selfies ne correspondant pas correctement au thème imposé et ne respectant pas la morale ou l'éthique appliquée aux centres de formation des chambres consulaires et l'UNC. Seront supprimées : les photos à caractère raciste, discriminant, pédophile, pornographique ou de nature réprimée par les lois en vigueur.

ARTICLE 4 – MODALITE DU JEU

4.1. Modalités de participation et principe du jeu

Pour participer, il suffit de :

- Remplir le bulletin de jeu et de l'accompagner d'une photo prise de l'alternant avec son tuteur en entreprise
- [Envoyer le bulletin de jeu et la photo AU POINT A > contact@apprentissage.nc et contact@pointa.nc AVANT 21 JUIN 17H](#)

Les bulletins de jeu devront être remplis lisiblement dans leur intégralité pour être pris en considération (Nom, prénom, email et téléphone).

Les photos devront être envoyées sous format paysage > image PNG ou JPEG

Avec une obligation de respecter un affichage approprié en lien direct avec l'évènement tout en respectant l'éthique.

4.2. Attribution des prix

3 catégories de prix seront attribuées :

- un prix « Représentation du Métier » pour le selfie qui sera le plus représentatif du métier ou de l'activité exercé par l'alternant et son tuteur
- un prix « complicité tuteur<>alternant » pour le selfie le plus représentatif de la relation entre tuteur en entreprise et alternant
- un prix « de l'originalité »
- un prix « du public » pour le selfie favoris désigné par les votes du public au forum et sur Facebook.

4.3. Désignation des gagnants

Les gagnants des prix « Métier » et « Notre relation » seront désignés par un jury composé des responsables des CFA participants (directeurs/responsables de CFA et responsables des relations entreprises et accompagnement des alternants).

Le gagnant du prix du public sera désigné par le public ayant voté au Forum et sur FB :

[Votes ouverts au forum vendredi 28 juin 9h00 au samedi 29 juin 11h00](#)

[Votes sur FB ouverts le lundi 24 juin 17h00 au samedi 29 juin 11h00](#)

Le nom des 4 gagnants sera annoncé lors du Forum de Nouméa, [le samedi 29 juin à 11h30](#)

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation globale du concours se définit comme suit :

Catégorie de prix	Prix	Valeur du prix
Prix « Métier »	Chèque Cadeau	10 000 CFP
Prix « Notre relation »	Chèque Cadeau	10 000 CFP
Prix de l'originalité	Chèque Cadeau	10 000 CFP
Prix du public	Chèque Cadeau	10 000 CFP

Le montant total des prix mis en jeu est de 40 000 CFP.

Les prix ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés du résultat du concours par téléphone ou par email à l'issue du concours, soit la semaine du 1^{er} au 5 juillet 2019.

Le résultat du concours sera organisé le samedi 29 juin 2019 à 11h30 durant le Forum de Nouméa.

Chaque gagnant disposera de 2 semaines pour récupérer son prix auprès du Point A, soit jusqu'au vendredi 12 juillet 2019.

Les chambres consulaires et l'UNC se réservent le droit de désigner d'autres gagnants passé ce délai, sans avoir à en informer les participants.

ARTICLE 7 – PROMOTION DES GAGNANTS

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Du seul fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent les chambres consulaires et le Point A à faire état de leur nom, prénom et image à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du Jeu sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du prix.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Les nom et prénom des gagnants seront annoncés sur la page Facebook du Point A.

Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise les Organismes à utiliser et reproduire ses nom et prénom et son image dans tout support promotionnel, quel que soit sa nature et son support, et quel que soit le pays où le support est publié, lié à la semaine de l'alternance sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée et sans contrepartie financière.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation après avoir transmis son selfie, les Organismes devront en être informé afin d'annuler sa participation, ce qui le disqualifiera automatiquement du concours.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le participant s'engage à :

- Proposer sa propre œuvre,
- Protéger les Organismes de tout recours en cas de contestation, de plagiat ou autre recours possible,
- Céder à titre gratuit aux Organismes, leurs droits de propriété intellectuelle de l'œuvre.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET ANNULATION

Les 3 chambres consulaires et UNC se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Tout participant est réputé accepter la modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 11 – FRAUDES

Tout participant coupable de fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, verra sa participation annulée sans aucune compensation. Cette annulation et sans préjudice du droit de toute poursuite que pourraient tenter les Organismes à l'encontre du participant.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique, de la part du participant ou de son représentant légal, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation de la participation et le cas échéant, la non-attribution des lots attachés, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Les Organisateurs ne seraient être tenu responsables dans le cas où les gagnants ne viendraient pas récupérer leurs lots dans le délai impartis, ne consulteraient pas leur mail, téléphone, selon modalités de désignation.

EN AUCUN CAS, LA DOTATION NE POURRA ETRE ECHANGEE CONTRE D'AUTRE, NI REPRISE, NI CONVERTIE EN ESPECE. LES ORGANISATEURS SE RESERVENT LE DROIT DE REMPLACER TOUT OU PARTIE DE LA DOTATION PAR DES DOTATIONS D'UNE VALEUR AU MOINS EQUIVALENTE. EN AUCUN CAS, IL NE POURRA ETRE EXIGE DE CONTREPARTIE FINANCIERE EN SUBSTITUTION DES DOTATIONS OFFERTES. LE GAGNANT RENONCE A RECLAMER AUX ORGANISATEURS TOUT DEDOMMAGEMENT RESULTANT D'UN EVENTUEL PREJUDICE OU DOMMAGE OCCASIONNE PAR L'ACCEPTATION DES DOTATIONS.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que le Point A, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, lors de leur participation au Concours Selfie « Mon tuteur et moi ».

Les participants autorisent le Point A, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Concours, des données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant qui peut être exercé sur simple demande écrite au Point A, accompagnée d'un justificatif d'identité, adressée à contact@apprentissage.nc et contact@pointa.nc

Les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours annuleront de fait leur participation.

ARTICLE 14 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement complet et détaillé est déposé à la SCP BURIGNAT LESSON - Huissiers de justice associés à Nouméa.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant déposé par les Organisateurs à l'huissier, dans le respect des conditions énoncées au présent règlement.

Le règlement sera adressé gratuitement à tout personne qui en fait la demande aux Organisateurs soit par mail à contact@apprentissage.nc et contact@pointa.nc ou directement auprès des CFA participant.

Le règlement sera accessible les pages web du Point A > www.apprentissage.nc

ARTICLE 15 – CONTESTATIONS

Le présent règlement est soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.

Les Organisateurs trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.



BULLETIN DE JEU « CONCOURS SELFIES » SEMAINE ALTERNANCE

Je soussigné(e)
[Nom, prénom, date de naissance, section en CFA],

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu concours disponible sur le web du point a www.apprentissage.nc ou directement dans un CFA organisateur, dont j'accepte expressément les conditions.

Je garantis les organisateurs du jeu-concours précité, contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Date
Signature



SI MOINS DE 18 ANS > AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) [Nom, prénom, date de naissance],

agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur le mineur [Nom, prénom, date de naissance]

....., l'autorise expressément à
participer au jeu-concours « CONCOURS SELFIES » SEMAINE ALTERNANCE

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu concours disponible sur le web du point a www.apprentissage.nc ou directement dans un CFA organisateur, dont j'accepte expressément les conditions.

Je garantis les Organisateurs du jeu-concours précité, que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Date
Signature



14 rue de Verdun – Nouméa centre-ville – tél 24 69 49
contact@apprentissage.nc et contact@point.nc